

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC412

présenté par

Mme Gomez-Bassac, rapporteure, Mme Hérin, rapporteure M. Berta, rapporteur et M. Raphan, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« commission »,

insérer les mots :

« entend le candidat au cours d'une audition et ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« la valeur scientifique de l'intéressé »

les mots :

« sa valeur scientifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire, en complément des autres mesures proposées, une audition du candidat, à l'issue de son contrat, par la commission de titularisation réalisée en amont de sa titularisation.